ATTENDU Qu'en vertu du décret numéro 608-2007 du 1^{er} août 2007, messieurs Jacques Carignan et Daniel Marceau étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné madame Lyne St-Georges et monsieur Denis Bussières:

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personnes désignées par le corps professoral de cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

- madame Lyne St-Georges, professeure, en remplacement de monsieur Jacques Carignan;
- monsieur Denis Bussières, professeur, en remplacement de monsieur Daniel Marceau.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

54794

Gouvernement du Québec

Décret 1088-2010, 8 décembre 2010

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 605-2007 du 1^{er} août 2007, madame Marie-Claude Ruel était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés:

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Marie-Claude Ruel, directrice de la gestion des avoirs, Caisse Desjardins de Pont-Rouge-Saint-Basile, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

54795

Gouvernement du Québec

Décret 1089-2010, 8 décembre 2010

CONCERNANT la nomination de madame Francine Martel-Vaillancourt comme présidente du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QUE l'article 14 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9) prévoit notamment que la Régie des rentes du Québec est administrée par un conseil d'administration formé de quinze membres, dont le président du conseil;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 12 du chapitre 41 des lois de 2009 prévoit notamment que le président-directeur général de la Régie des rentes du Québec assume la fonction de président du conseil d'administration jusqu'à ce que ce poste soit comblé conformément à l'article 16 de la Loi sur le régime de rentes du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 798-2007 du 18 septembre 2007, monsieur André Trudeau a été nommé membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Régie des rentes du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre de président du conseil d'administration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE madame Francine Martel-Vaillancourt, sousministre du ministère du Revenu, soit nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 14 février 2011, en remplacement de monsieur André Trudeau à titre de président du conseil d'administration.

QUE madame Francine Martel-Vaillancourt soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

54796

Gouvernement du Québec

Décret 1096-2010, 8 décembre 2010

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur adjoint à la Cour du Québec

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 105.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de huit juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le mandat d'un juge coordonnateur adjoint est d'au plus trois ans, qu'il peut être renouvelé et qu'il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 133-2009 du 18 février 2009, monsieur le juge Charles G. Grenier était désigné juge coordonnateur adjoint pour un mandat de deux ans à compter du 2 décembre 2008, que son

mandat se termine le 1^{er} décembre 2010 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, comme juge coordonnateur adjoint, de monsieur le juge Charles G. Grenier, à compter du 9 décembre 2010 jusqu'au 28 juin 2013.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

54802

Gouvernement du Québec

Décret 1097-2010, 8 décembre 2010

CONCERNANT la désignation d'une juge coordonnatrice à la Cour du Québec

ATTENDU Qu'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le juge en chef détermine les districts judiciaires dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 132-2009 du 18 février 2009, la désignation par le juge en chef de madame la juge Suzanne Villeneuve à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE ce mandat se termine le 1^{er} décembre 2010 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnatrice, de madame la juge Suzanne Villeneuve, à compter du 9 décembre 2010 jusqu'au 8 décembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

54803